



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 09 juin 2022

Sous la présidence d'Éric BEAUFORT  
Secrétaire de séance Florence LA ROSA

L'An deux mille vingt deux et le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

**Membres présents :**

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Florence LA ROSA, Paméla NESTEROVITCH,

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Alain GONARD, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Olivier RIGAUD, Bruno PICHAT,

**Absents excusés :**

M. Michel BOZZACO COLONA qui donne son pouvoir à M. Eric BEAUFORT

M<sup>me</sup> Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à M<sup>me</sup> Florence LA ROSA

M<sup>me</sup> Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à M. Bruno PICHAT

M<sup>me</sup> Roselyne BURON

M. Philippe DORKEL

M<sup>me</sup> Joëlle KRUCHTEN

M. Bernard GUERS

M<sup>me</sup> Nicole QUINTANA

M. Serge THEBAULT

**Secrétaire de séance :** Madame Florence LA ROSA

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, Monsieur BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Madame Florence LA ROSA s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2022**

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 20 mai 2022.

*Commentaires et observations : vote unanime*

## **2. Délégations consenties au Maire**

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section ZC sous les n° 170-181 sis 3 Lotissement Les Jardins d'Adèle.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 431-867-868-1114 sis 150 Rue du Bottet.
- Terrain, section B sous le n° 518 sis Montée des Cannes.

*L'exécutif municipal prend acte des trois (3) déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).*

Pour la parfaite information des membres de l'Assemblée, Monsieur le Maire a présenté l'ensemble des devis signés depuis la dernière réunion (annexé ci-après au présent procès-verbal), dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Numéro	Agent	N° engagement	Budget	Signataire	Date	Fournisseur	Désignation	Montant
MA/2022/112	MAGALI		COMMUNE	FLR	13/05/2022	asco celda	une roue de vélo pour l'école maternelle du Toison	42,45 €
MA/2022/113	KARINE		COMMUNE	KK	13/05/2022	LIRE-DEMAIN	Remise-de-dictionnaire	763,20 €
MA/2022/114	ANNELISE		COMMUNE	XB	13/05/2022	ORDI SOLIDAIRE / SCOP CEVENNES LIBRES	Achats de 2 ordinateurs 14,5 pouces	908,00 €
MA/2022/115	ANNELISE		COMMUNE	XB	13/05/2022	ORDI SOLIDAIRE / SCOP CEVENNES LIBRES	Achats de 2 ordinateurs 12,5 pouces	858,00 €
MA/2022/116	NICOLE		COMMUNE	XB	13/05/2022	MICROSOFT	adresse mail Magali THUILLIER	5,10 €
MA/2022/117	NATHALIE		COMMUNE	NS	16/05/2022	LDLC	Ecran administratif	919,79 €
MA/2022/118			COMMUNE	XB	13/05/2022	ICA IMPRIMERIE	Réalisation brochure PLU et Tout en Ain	4 067,00 €
MA/2022/119	MAGALI		COMMUNE	XB	17/05/2022	BRICOCASH	Boite aux lettres A3V	22,90 €
MA/2022/120	KARINE		COMMUNE	MD	17/05/2022	AUX DELICATESSES	journée fleurissement	75,00 €
MA/2022/121	PAULINE			PJ	19/05/2022	LA CIE TOUTE ENTIERE	repas de famille RA Les Ecureuils	450,00 €
MA/2022/122	CINDY		CCAS	EB	19/05/2022	ANGY FLEURS / CURT FLEURS	4 Ateliers Art Floral	1 040,00 €
MA/2022/123	KARINE		COMMUNE	MD	18/05/2022	Alban et Julie	Pain+gâteau	24,80 €
MA/2022/124	AUDREY		COMMUNE	EB	20/05/2022	BERGER LEVRAULT	Formations complémentaires magnus	1 940,00 €
MA/2022/125	Magali		COMMUNE	FLR	24/05/2022	LIRE DEMAIN	DICTIONNAIRES CM2	779,10 €
MA/2022/126	Magali		COMMUNE	MD	25/05/2022	MODAPRO	EPI saisonniers, pantalons et bermuda	1 829,43 €
MA/2022/127	AUDREY		COMMUNE	XB	25/05/2022	LA POSTE	Distribution Tout en Ain	1 583,51 €
MA/2022/128	MARIE		COMMUNE	MD	30/05/2022	VIVAL	Divers mairie	20,11 €
MA/2022/129	Magali		COMMUNE	XB	30/05/2022	APSSI GROUP	Abonnement annuel ADOBE INDESIGN	542,20 €
MA/2022/130	KARINE		COMMUNE	MD	31/05/2022	CARREFOUR MARKET	COURSE DIVERS	365,62 €

- Décision n°12/2022 – PATRIMOINE – Avenant n°2 Bail commercial avec l'EURL BOUCHERIE BAUCHART

**CONSIDERANT** le report de la révision légale du loyer,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un avenant au bail commercial au profit de Monsieur Loïc BAUCHART gérant de l'EURL BOUCHERIE BAUCHART à compter du 23 mai 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Accepte** de signer l'avenant n°2 au bail commercial au profit de l'EURL BOUCHERIE BAUCHART.

*L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°12/2022.*

- Décision n°13/2022 – PATRIMOINE – Avenant n°1 Bail commercial avec Monsieur DESBROSSE

**CONSIDERANT** les travaux à la charge du preneur concernant le carrelage du sol et l'habillage des murs en faïences des sanitaires, le changement des plafonds, le remplacement d'un néon étanche défectueux et la rénovation du tuyau alimentant le gaz,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un avenant au bail commercial au profit de Monsieur Martial Gilbert DESBROSSE à compter du 23 mai 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Accepte** de signer l'avenant n°1 au bail commercial au profit de Monsieur Martial Gilbert DESBROSSE.

*L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°13/2022.*

### **3. INSTITUTION – Mise à jour du tableau des commissions municipales**

Ce point a été ajourné et reporté à la séance de conseil municipal du vendredi 08 juillet 2022, en raison de l'absence excusée de Madame Nicole QUINTANA.

### **4. Délibération 01\_06\_2022 – INSTITUTION - Désignation d'un représentant du Conseil municipal manquant au Conseil d'administration du CCAS à la suite d'un décès**

Monsieur le Maire a présenté la délibération complétant la n°06/03/2020 du 28 mai 2020, qui porte sur l'élection des huit représentants de la Commune, comme administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le décès de Madame Lene NOVELLA, conseillère municipale pour le mandat 2020-2026, intervenu le dimanche 08 mai 2022.

À la suite du décès de Madame Lene NOVELLA, il convient de désigner un nouveau représentant au Conseil d'Administration du CCAS. Madame Marie DOMINGUEZ s'est d'ores et déjà portée volontaire. Monsieur le Maire a demandé aux autres membres de l'Assemblée si quelqu'un est intéressé pour intégrer le Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire a rappelé que :

- Attendu que l'Assemblée communale a été intégralement renouvelée le dimanche 15 mars 2020, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

En vertu des articles R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil municipal dont 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Le nombre des membres du conseil d'administration, fixé par délibération du Conseil municipal le 28 mai 2020 est de 16, soit 8 membres nommés et 8 membres élus.

En application de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège laissé vacant par un conseiller municipal, est pourvu par le suivant de liste à laquelle appartient l'intéressé, à condition qu'il soit désigné. En l'absence, l'élection d'un nouveau membre doit avoir lieu.

Il a annoncé la nouvelle liste élue pour le conseil d'administration du CCAS **constituée de Mesdames** Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Marie DOMINGUEZ, Rita ERIGONI, Florence LA ROSA, Hélène JOSSERAND, Roselyne BURON, Joëlle KRUCHTEN.

*Ont voté pour : 21*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

#### 5. Délibération 03\_06\_2022 – FINANCES - Revalorisation des tarifs de location de biens immobiliers

Monsieur le Maire a rappelé que chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers » à la date anniversaire du contrat, cette révision concerne les 2 logements sis 333 avenue Charles De Gaulle.

Il a ajouté qu'une « erreur de plume » s'est glissée sur la prise de l'indice, et qu'il convient de présenter à nouveau la délibération.

Selon l'art. 8 « redevance » des baux, l'IRL correspond à l'indice de référence 1T2021 et la revalorisation se présente de la façon suivante :

	36 m <sup>2</sup>	61 m <sup>2</sup>
Locataire	Mme ENFEST	JAINE/REMUET (Ramos)
Date du bail	21/06/2021	07/05/2021
Loyer 2021	301,58	425,62
IRL 1T2021	130,69	130,69
IRL 1T2022	133,93	133,93
<b>LOYER 2022</b>	<b>309,06</b>	<b>436,17</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, il a été proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** la revalorisation des loyers applicables
  1. au 7 mai 2022 pour le logement occupé par M. JAINE et M<sup>me</sup> REMUET, en fixant le loyer à 436,17 €.
  2. au 21 juin 2022 pour le logement de M<sup>me</sup> ENFEST, en fixant le loyer à 309,06 €.

*Ont voté pour : 21*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

#### 6. **Délibération 04\_06\_2022 – RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs**

En préambule, Monsieur le Maire a souhaité faire part des difficultés dans laquelle se trouve actuellement l'Association des trois villages (A3V). Il rappelle que la situation financière est saine et l'organisation fiable avec les membres de l'équipe depuis l'installation du bureau actuellement en place depuis 2004.

Monsieur le Maire a expliqué que la question de la municipalisation doit être posée face à la situation qui s'avère complexe. Il est procédé à un bref historique de la gestion de l'A3V avant 2004 : stabilité de l'association pendant 10 à 12 ans, puis changement de présidents régulièrement durant 2 à 3 ans, et enfin installation du bureau actuel depuis 2004 avec un apurement des comptes. En effet, Monsieur le Maire a précisé qu'il était nécessaire auparavant d'attribuer une subvention communale à l'A3V, dont le montant variait entre 20 000 et 40 000 € par an. Maintenant, aucune subvention n'est nécessaire. Il est aussi rappelé que Monsieur CHAMPEAU, directeur de l'A3V, est venu renforcer l'équipe en novembre 2021.

Les statuts de l'A3V permettent de réaliser ce transfert. Après avoir rencontré le Président de l'A3V, il s'avère qu'il ne s'oppose pas à ce dernier. Néanmoins il convient de rappeler que certains services ont un caractère obligatoire et d'autres non. A la suite du signalement auprès du procureur par le directeur de l'école, l'A3V pourrait être fermée rapidement dans la situation la plus négative. Il n'y a pas de dialogue entre l'école et l'A3V alors que certains faits paraissent graves. A cela s'ajoute des difficultés de recrutement d'animateurs et les actions déstabilisatrices de certains parents.

Monsieur le Maire a ajouté que si municipalisation de l'A3V il y avait, cette dernière constituerait une transition en douceur car la Commune n'a pas, à ce jour, les capacités à reprendre l'A3V immédiatement. Dans ce cadre, une réunion avec les représentants de parents d'élèves est prévue le vendredi 10 juin 2022 pour expliquer la volonté communale et le tuilage.

Madame BERLAND a demandé si des familles avaient retiré leurs enfants ; ce n'est pas le cas. Il résume la situation contraire rencontrée depuis un mois : courriels des parents ne pouvant inscrire leurs enfants, faute d'animateurs. Les enseignants ont fait remonter des observations non factuelles lors du temps du repas (pas de nom, pas de date).

Pour des raisons d'organisation au sein des services de la Mairie, il n'est pas raisonnable de reprendre l'activité périscolaire et cantine pour la rentrée scolaire 2022-2023. Dans ce cadre, Monsieur le Maire a proposé d'engager le processus de reprise pour que cette dernière soit effective à la rentrée 2023-2024 en mettant en place deux actions :

- Le recrutement d'un cadre B dans la filière animation pour commencer à travailler en collaboration avec l'A3V, pour préparer la partie administrative de transfert dans un premier temps.
- La création d'un groupe de travail avec des membres du Conseil municipal pour piloter ce projet. Mesdames LA ROSA et BLANCHARD en seraient les têtes de file. Toute personne souhaitant participer est la bienvenue. Un courriel a été envoyé le vendredi 10 juin pour savoir qui serait intéressé. Le but étant de travailler en collaboration avec l'A3V pour sécuriser. La volonté principale en intégrant l'A3V, reste de préserver le service et le niveau de qualité en progressant si c'est possible.

Monsieur MAZAT s'est interrogé sur le nombre de salariés concernés par ce transfert, ainsi qu'un éventuel changement de statut des agents. Il a été indiqué que cela représente 14 personnes en Equivalent Temps Plein. Monsieur le Maire a ajouté que cela ne générerait pas de modifications au niveau du Comité Social Territorial (CST).

Madame CASTEUR s'est interrogée sur :

- les compétences particulières pour exercer à l'A3V : Monsieur le Maire a indiqué que le BAFA est un minimum, mais les diplômes peuvent aller du CAP Petite Enfance jusqu'au BP JEPS (animateur sportif).
- La fait que, si après être formé, un agent peut être contraint de rester. Pour Monsieur le Maire, ce n'est pas possible et c'est le principal écueil en cette période où le marché du travail comprend plus d'offres que de demandes. Il faut pouvoir attirer et fidéliser des personnes sur les services à la personne sur le long terme.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de travailler dans la pérennité et d'effectuer un passage en douceur. L'objectif global est d'apaiser la situation avec bienveillance.

Il souligne aussi la difficulté des réseaux sociaux, dont certains commentaires apparaissent viciés pour certains et visent à amplifier le climat délétère.

Monsieur BENGUIGUI s'interroge sur la possibilité que les parents reprennent l'association le temps de la passation. Madame LA ROSA a souligné l'ampleur de la tâche et la nécessaire implication. Madame NESTEROVITCH a validé en faisant part des retours d'expériences compliquées d'autres communes environnantes. Monsieur le Maire a évoqué le fait qu'en Assemblée Générale, les parents soient peu présents.

Monsieur BENGUIGUI a suggéré de travailler en partenariat avec les personnes calmes, soit la très grande majorité, pour faire passer un message modéré au plus proche de la réalité.

Monsieur RIGAUD a demandé si les locaux vont rester au même endroit. Monsieur le Maire a précisé qu'une étude de définition était en cours de réalisation avec une implantation à côté de l'école existante.

Monsieur le Maire a indiqué qu'un courriel serait envoyé pour constituer un groupe de travail sur la reprise de l'A3V avec les membres du conseil municipal dans un premier temps, en intégrant des agents volontaires dans un second temps.

Puis Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la délibération. Monsieur le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la Collectivité, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet relevant de la catégorie B du cadre des emplois des animateurs territoriaux à raison de 35 heures par semaine, afin de pourvoir à l'accroissement de l'activité en lien avec le secteur social et à la municipalisation éventuelle des services enfance / jeunesse au sein des services communaux.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter cette modification au tableau des effectifs municipaux à compter du 10 juin 2022.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** l'ajout d'un emploi à temps complet d'animateur territorial au grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre des emplois des animateurs territoriaux à temps complet.
- **D'autoriser** M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans le cas de recrutement d'agent contractuel non titulaire par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **De mettre à jour** le tableau des emplois communaux.

Le tableau des effectifs à jour est présenté ci-après.

**Tableau des emplois**

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
<b>Emplois permanents à temps complet</b>						
<b>Administrative</b>						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	Attaché territorial Emploi fonctionnel	A	A1
	Directeur Général Adjoint	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/R H	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C4
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent administratif polyvalent	3	2	Adjoint administratif	C	C4/C5
	Agent polyvalent assistantat de direction/ secrétariat général/communication	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent encadrant service à la population	1	1	Adjoint administratif	C	C2
<b>Police Municipale</b>						
	Agent de police municipale	2	1	Brigadier	C	

<b>Social</b>						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C4
	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	1	Adjoint technique	C	C4
<b>Culturelle</b>						
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque et de la communication	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C4
<b>Technique</b>						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maîtrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	8	6	Adjoint Technique	C	C4/C5
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	4	4	Adjoint technique	C	C5
<b>Animation</b>						
	Animateur	1	0	Animateur territorial	B	B3 (à créer)
	Agent d'animation du CCAS	1	1	Adjoint d'animation	C	C4
<b>Filière</b>						
	<b>Emploi</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Poste pourvu</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Cat.</b>	<b>Groupe de fonction</b>
<b>Emplois non permanents à temps complet</b>						
<b>Administrative</b>						
	Volontariat Territorial en Administration	1	0	Rédacteur ou attaché	B ou A	

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

**7. Délibération 05\_06\_2022 – URBANISME - Projet CYBELIM – Proposition d'achat des terrains communaux sis rue de l'Artisanat - Acceptation**

**Vu** l'offre de prix proposé par CYBELIM pour les parcelles cadastrées section B 2267 et 2165 sises rue de l'artisanat proposant 508 830 € pour 7 979 m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 5 mai 2022 indiquant que la valeur proposée à un montant de 35 € HT le m<sup>2</sup> est conforme à la valeur du marché et n'appelle pas d'observation particulière ;

**Considérant** que la proposition de prix est sous condition de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour la réalisation d'un programme de locaux d'activités, d'une superficie totale de 10 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher minimum ;

**Considérant** la nécessité d'agrandir la zone artisanale située rue de l'artisanat et l'intérêt pour la commune de ce projet ;

Monsieur le Maire a proposé aux membres de l'Assemblée la cession de ces terrains appartenant à la Commune à la société CYBELIM pour la réalisation d'un programme de locaux d'activités artisanales. Ceci compléterait la zone d'activités avec les terrains déjà acquis par la CCPA, et répondrait aux besoins des artisans locaux

Monsieur le Maire a expliqué l'intérêt de la Commune si le projet se réalise : création d'emploi et vie économique enrichie avec la venue de nouveaux artisans, avec l'aval de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, augmentation de la Cotisation Foncière Entreprise (CFE) et de la taxe d'aménagement, de la Prime d'Assainissement Collectif (PAC), ainsi que le fonds de concours de la CCPA. Monsieur le Maire a précisé à Monsieur PICHAT que le montant de la Prime d'Assainissement Collectif est différent pour un habitant et pour un professionnel.

Monsieur PICHAT a demandé des précisions sur la base de prix de référence pour fixer la taxe d'aménagement. Quelques exemples ont été cités par Monsieur le Maire.

Il a ajouté que le compromis serait signé avant la fin du mois de juillet et que CYBELIM effectuerait les démarches pour le Permis de Construire dans les meilleurs délais.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des terrains cadastrés section B n° 2267 et n° 2165 situés rue de l'artisanat ;
- **De décider** d'accepter la proposition de la société CYBELIM pour les parcelles cadastrées section B n° 2267 et n°2165 (rue de l'artisanat – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON) d'une superficie de 7 979 m<sup>2</sup> au prix de 508 830 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains pour un prix de 508 830 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants auprès du notaire de la commune Maître ROJON, notaire à Villieu-Loyes-Mollon,
- **De dire** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

*Ont voté pour : 21*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

**8. Délibération 06\_06\_2022 – URBANISME - Achat d'une parcelle cadastrée B1839 à l'Euro symbolique – Lieu-dit le Tour -- Lotissement le Clos des Colombes – Validation**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la volonté de Monsieur VORAZ Bernard de céder à la commune la parcelle section B n° 1839.

Considérant que cette parcelle est destinée à être cédée au domaine public.

Après en avoir délibéré, il a été proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** de transférer à la commune la parcelle cadastrée section B n°1839.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif au transfert de propriété à intervenir.
- **D'en fixer** le montant à 1 €.
- **De dire** que les frais de l'acte et de notaire seront à la charge de la Commune.

*Ont voté pour : 21*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

**9. Délibération 07\_06\_2022 – URBANISME - Chambre d'Agriculture – Proposition de convention de partenariat dans le cadre de la Mission d'Expertise et de Validation des Epandages (MESE) - Refus**

Monsieur le Maire a expliqué à l'Assemblée que la valorisation agronomique des boues de stations d'épuration est l'une des voies de recyclage de ces matières organiques. C'est la méthode de valorisation qui avait été retenue pour l'actuelle station d'épuration de la commune, et qui sera mise en œuvre dans le cadre de son démantèlement. Pour être durables, les épandages de ces boues doivent se faire dans le respect des règles juridiques et agronomiques.

En application d'un accord-cadre avec la Préfecture de l'Ain et l'Agence de l'Eau, la Chambre d'agriculture de l'Ain assure la Mission d'expertise et de validation des épandages (MESE).

Dès 2020 elle a cependant alerté les communes sur les difficultés qu'elles rencontraient pour financer seule cette mission.

Lors d'une réunion entre la Chambre d'Agriculture, les intercommunalités et l'association des Maires de l'Ain, il a été validé le principe d'un financement de cette mission par les collectivités en fonction des capacités de leur stations d'épuration, calculées en fonction du nombre d'équivalent-habitants. En contrepartie, la chambre d'agriculture s'engage à maintenir et à développer le rôle de la MESE.

Il est désormais demandé à chaque collectivité de se prononcer. Pour la commune de Villieu-Loyes-Mollon la participation annuelle s'élèverait à 344,77 €. Une convention serait donc conclue avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire et Monsieur PICHAT ont échangé sur les démarches mises en place par la chambre d'agriculture : la convention actuelle, d'un montant plus élevé, inclut déjà le financement de la MESE. Cependant la Commune est satisfaite du suivi sérieux et régulier de la chambre d'agriculture.

En outre, la MESE n'est pas venue à la dernière réunion en présence des co-partenaires. Elle est externalisée par la chambre d'agriculture, et doit s'auto-financer.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de rejeter la convention à conclure avec la Chambre d'agriculture de l'Ain pour le fonctionnement et le financement de la MESE.

Ont voté pour : 21  
Ont voté contre : 0  
Se sont abstenus : 0

## 10. Questions diverses

### Point sur les élections

Le tableau a été remis à jour pour les élections législatives du 12 juin 2022.

### Point sur les repas avec l'équipe municipale

Monsieur le Maire a fait le point avec chaque membre de l'Assemblée présent pour finaliser l'organisation des deux repas ci-après :

- Barbecue des pompiers le samedi 18 juin 2022 à midi
- Repas qui suivra la réunion de Conseil municipal, qui aura lieu le vendredi 08 juillet 2022 à 19h00.

### Visite de la centrale nucléaire du Bugey

Monsieur le Maire a informé les membres de l'Assemblée que la Centrale nucléaire du Bugey propose une visite de la centrale du Bugey avec deux circuits proposés :

#### - **Premier circuit**

Pour un groupe de **16 personnes maximum, et une durée de 3 heures**, proposition d'une présentation du fonctionnement d'une centrale, suivie d'une visite de la salle des machines qui abrite les groupes turbo alternateurs nécessaires à la production d'électricité et une découverte de la Force d'Action Rapide du Nucléaire (FARN), force de sûreté mise en place par EDF au lendemain de la catastrophe de Fukushima.

#### - **Deuxième circuit**

Pour un groupe de **16 personnes (8 hommes et 8 femmes)** et une durée de 4 heures, proposition d'une présentation du fonctionnement d'une centrale, suivie d'une visite en zone nucléaire, dans le bâtiment qui abrite la piscine de stockage du combustible, puis la salle des machines.

Monsieur le Maire a demandé aux personnes intéressées de faire connaître auprès de la Direction Générale ; un courriel sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Eric BEAUFORT



La secrétaire de séance,  
Florence LA ROSA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence La Rosa', written in a cursive style.